

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 21 juillet 2006  
(convocation du 10 juillet 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Juillet Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BOBET Patrick à M. DUCHENE Michel	M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard	M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	M. DELAUX Stephan à Mme PARCELIER Muriel (à partir de 10 h 30)
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick	Mme. FAORO Michèle à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. TOUZEAU Jean à M. DAVID Jean-Louis	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. ISTE Michèle à M. SARRAT Didier
M. BANNEL J. Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 15)	Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. LOTHAIER Pierre
M. BAUDRY Claude à M. FERILLOT Michel	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. MANSENCAL Alain à M. MERCHERZ Jean
M. BELLOC Alain à Mme. PUJO Colette	M. MAURIN Vincent à Mme. EYSSAUTIER Odette
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MONCASSIN Alain à M. GRANET Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme CAZALET A. Marie (jusqu'à 10 h 45)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude	Mme. RAFFARD Florence à M. QUANCARD Joël
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Route des Lasers - SEML Route des Lasers - Octroi d'une avance en compte courant d'associés - Convention - Décision - Autorisation.**

Monsieur MERCIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin de mener à bien la réalisation et ultérieurement la maintenance du Laser mégajoule en cours de construction sur le site du CEA – CESTA au Barp, et d'optimiser les retombées économiques de cet équipement, les collectivités territoriales et l'Etat ont décidé de mettre en œuvre un programme de développement territorial la « Route des Lasers » comprenant, notamment, la création de parcs d'activités destinés à l'accueil d'entreprises de haute technologie de la filière optique lasers et d'entreprises de services associés et d'en confier la réalisation à une SEM patrimoniale.

C'est ainsi que la SEML Route des Lasers, créée le 14 juin 2004, a pour objet d'assurer le portage foncier, la réalisation des travaux d'aménagement, la construction et la gestion immobilière des bâtiments situés dans ces zones d'activités.

La « Route des Lasers » étant un projet structurant pour l'agglomération bordelaise, la Communauté Urbaine de Bordeaux a pris la décision (délibération n°2004/0245 du 5 avril 2004) de participer en qualité de membre fondateur à hauteur de 1 150 000 €, au capital social de la SEML s'élevant à 6 249 000 €, entièrement libérés.

Initialement destinée à l'aménagement et la commercialisation de zones destinées à l'accueil d'entreprises directement associées à la construction et à la maintenance du laser mégajoule au Barp, l'activité de la SEML se développe avec de nouveaux projets d'implantation et concerne également aujourd'hui le projet Unitec 5 sur le territoire de la Communauté Urbaine. Elle doit en conséquence faire face à un volume d'investissements évalué pour la période 2005-2010 à 70 M€ au lieu de 50 M€ initialement prévus.

Afin de permettre à la SEML Route des Lasers de faciliter la réalisation de ces projets, dans le respect des objectifs définis par la CUB, notamment :

- la mise en œuvre d'un partage conventionnel entre les actionnaires publics de la TP générée,
- la réalisation par la seml, selon des modalités et dans le cadre d'un calendrier arrêtés en commun avec la CUB, de l'opération Unitec 5, permettant des implantations d'entreprises de la filière optique laser sur le territoire communautaire,

notre établissement public pourrait apporter, dans le respect des dispositions prévues par les articles L.1522-4 et L.1522-5 du code général des collectivités territoriales, une avance en compte courant d'associés, d'un montant de 2,5 m€, d'une durée de 2 ans renouvelable une fois, le renouvellement étant soumis au remboursement de l'avance à hauteur de 50 % au bout de la période initiale de 2 ans.

Dans ces conditions, Mesdames, Messieurs, et si tel est votre avis, il vous est proposé de :

- **DECIDER** de l'attribution à la SEML Route des Lasers , d'un apport en compte courant d'associés, non rémunéré, d'un montant de 2,5 M€, d'une durée de 2 ans renouvelable une fois, le renouvellement étant soumis au versement par la SEML d'un premier remboursement à hauteur de 50 % dans les 2 ans, en vue de permettre l'acquisition de terrains et l'aménagement de zones d'activités et de bâtiments industriels sur des sites d'implantation gérés par elle.

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, destinée à régler les modalités de versement, de rémunération et de remboursement de cette avance, ainsi que tous documents relatifs à celle-ci.

Il est ici précisé qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, cette avance ne donne pas lieu à l'ouverture par l'Ordonnateur de crédits budgétaires. Du point de vue comptable, les avances en compte courant d'associés sont, en effet, assimilées à des avances de trésorerie. Elles s'enregistrent, dans la seule comptabilité du comptable, au débit du compte 552 "Avances aux sociétés d'économie mixte", ce même compte étant crédité au fur et à mesure des remboursements opérés.

En cas de transformation de l'avance en augmentation de capital, le compte 552 est crédité par le débit du compte budgétaire "Titres de participations" (si les participations sont matérialisées par des titres) ou par le débit du compte 266 "Autres formes de participations" (dans les autres cas).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Verts s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. MICHEL MERCIER

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
2 AOÛT 2006**

